

DELIBERATION N° 91/09-08 - ECOLE DE MUSIQUE : AUGMENTATION NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL HEBDOMADAIRE

*Madame SURGET, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'en Septembre 1981, afin de contribuer à la vulgarisation de l'enseignement musical, le Conseil Municipal décidait la création d'une école de musique, s'engageant notamment à rémunérer les enseignants et à fournir le matériel et les locaux.*

*Devant le succès de cette initiative qui se traduit par un nombre croissant d'inscriptions (202 en 1990) et une prévision de 260 pour l'année scolaire 1991/1992 pour 115 heures d'enseignements hebdomadaire assurées principalement par 4 adjoints d'enseignement musical, le reste étant rémunéré à la vacation, il est envisagé la modification d'un poste à mi-temps en trois quarts de temps.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de créer un poste à trois quarts de temps,*
- d'annuler un poste à mi-temps,*
- de modifier le tableau des effectifs des adjoints d'enseignement musical comme suit :*
  - . 3 postes à 3/4 temps*
  - . 1 poste à 1/2 temps*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6 à la convention du 24 Septembre 1981 pour le fonctionnement de l'école de musique de LUDRES, portant le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire de 95 h à 115 h.*
- de prévoir au budget l'inscription en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à cette réalisation en 1992,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement des appels d'offres et à signer les marchés et avenants y afférent.*